

PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 13 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : mardi 10 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BONNOT Florence, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy

Excusées: Mesdames BRUN Nadine, BERUT Michelle,

Procuration : BERUT Michelle donne procuration à MAINFROY Patrice - BRUN Nadine donne procuration à FAURE François

Madame HENRY Morgane a été élue secrétaire.

Approbation du conseil municipal du 22 septembre 2023

2023-42

OBJET : CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE NON PERMANENT

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels, Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci, et particulièrement pour accroissement d'activité dans la partie entretien des bâtiments et des espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent technique, pour une période d'un an, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer l'emploi d'agent technique, pour une durée d'un an à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-43

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SYTRAD – RECONVERSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS EXISTANTE EN PLATEFORME D GESTION ET DE STOCKAGE DE DECHETS MINERAUX

Vu le courrier de la Préfecture de la Drôme du 27 juillet 2023 nous informant de l'enquête publique relative au projet de reconversion de l'installation de stockage de déchets existante en plateforme de gestion et stockage de déchets minéraux portant sur

- une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comportant une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats d'espèces animales,
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

Le site concerné est situé à l'adresse suivante : 875 Route des Sorbiers 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE

Vu l'article 512-46-11 du code de l'environnement qui soumet à consultation les communes se trouvant incluses dans le périmètre d'un kilomètre de l'installation projetée, appelant le conseil municipal à donner un avis sur le dit projet :

La Commune de Lens-Lestang, située dans un rayon de 3 Km du lieu du projet est également concernée par cette enquête, appelant le conseil municipal à donner un avis sur le dit projet :

**Après en avoir délibéré**, Le conseil Municipal

**Emet un avis défavorable** au projet de reconversion de l'installation de stockage de déchets existante en plateforme de gestion et stockage de déchets minéraux

Nombre de voix : 13 Pour : 0 Contre : 8 Abstention : 5

#### **2023-44**

#### **OBJET : REMBOURSEMENT DES DEGATS CAUSES SUR LE VELO D'UN ADMINISTRE**

Le Maire explique qu'un administré a été victime le 22 septembre 2023, sur le domaine communal, d'un accident de la circulation en franchissant la grille d'évacuation des eaux pluviales en bas de la rue de la Carmone, à l'intersection de la route départementale 538. Il s'avère que cette grille n'est pas aux normes actuelles, aussi, la roue de son vélo s'est coincée dedans,

Une déclaration de sinistre à notre assurance n'est pas justifiée puisque les frais de réparation s'élèvent à 79.95 €, alors que la franchise s'appliquant sur notre contrat est de 250 €, Le Maire propose donc de lui rembourser les frais générés par la réparation de sa roue de vélo, soit 79.95 €,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide** de valider le remboursement des frais de réparation de la roue du vélo, à l'administré, soit 79.95 €

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Provisions pour risques**

Suite au fait que des dettes anciennes ont été recouvrées, la trésorerie nous demande de réduire les provisions pour risques de 28.92 €, par une écriture comptable.

#### **Validation de l'avant-projet sommaire pour la construction de la salle polyvalente**

- Concernant l'accès à la salle polyvalente à partir du parking, sur les 2 cheminements piétonniers proposés, est retenu celui le plus court et direct.
- Après présentation de l'avant-projet, le maire annonce les chiffres :
  - Salle polyvalente : 1 416 000.00 €
  - Aménagement extérieur : 267 000 € HT
  - Espaces verts : 68 300 € HT

Soit un coût total de 1 751 300 € HT

L'ensemble du conseil valide le projet.

#### **Questions diverses**

#### **Vente de bois**

Un administré de la Commune a mis en vente ses parcelles boisées à hauteur de 0.14 €/m<sup>2</sup>. Le Maire propose de questionner M. Ollat de l'ONF sur l'intérêt de la Commune d'exercer son droit de préemption. Chacun est d'accord pour exercer ce droit si l'intérêt est avéré.

### Assemblée générale du Secours Populaire

Durant le Covid, le Secours Populaire de Beaurepaire avait demandé à la Commune une subvention exceptionnelle vu que des administrés de Lens-Lestang étaient devenus bénéficiaires. On peut supposer que de personnes sollicitent encore leur aide vu la proximité de Beaurepaire par rapport à Lens-Lestang. Il est plus facile d'obtenir de l'aide auprès du Secours Populaire qu'auprès du Relais de la Galaure qui, lui, demande des justificatifs de ressources. Le Maire propose de mettre à l'ordre du jour du prochain CCAS le versement d'une subvention au Secours Populaire de Beaurepaire.

### Les Restos du Cœur

Un appel exceptionnel à la solidarité a été lancé au niveau national, il y a quelques jours par les Restos du Cœur, pour faire face à une période difficile, appel relayé par le président de l'AMF. Le Maire propose également de mettre à l'ordre du jour du prochain CCAS le versement d'une aide au Restos du Cœur.

### Les Bleuets de France

La collecte a été longtemps gérée par la FNACA, à Lens-Lestang, pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. La recette de la collecte était alors partagée entre les Pupilles de la Nation et la FNACA. Aujourd'hui les membres de la FNACA, de moins en moins nombreux, ne peuvent plus assurer cette action. Béatrice Cardaillac propose de distribuer les bleuets pour ce 11 novembre, avec l'aide du Conseil Municipal Junior.

### Visite de l'inspectrice d'académie à l'école

Ce vendredi 13 octobre, la nouvelle inspectrice d'académie est venue en visite à l'école. Elle a fait remarquer que notre école était la mieux équipée du secteur, en matière informatique surtout. Elle nous a informés qu'il existait des financements académiques pour la végétalisation de la cour de l'école. Son assistante contactera la mairie pour les démarches.

A Lens-Lestang, le 4 novembre 2023

François FAURE, maire

